

Conseil Municipal du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

| | | |
|--|----------------------|--|
| Conseillers en exercice : 29 | Présents : 20 | Votants : 26 |
| Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Amélie Viallet | | |
| Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Pascal Valentin (pouvoir à Michel Genettaz) | | |
| Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé | | |
| Secrétaire de séance : Anthony Destaing | | |
| Date de convocation : 17 mai 2023 | | Date de publication : 2 juin 2023 |

Délibération n°2023-057 – Approbation convention avec Enedis - acte notarié de constitution de servitude – parcelle YA 583 Montalbert

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la convention de servitudes, signée le 16 juin 2022, entre la commune et la société ENEDIS, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune d'Aime-la-Plagne : Section YA, n°583, moyennant une indemnité de 15 €.

Par cette convention, la commune reconnaît à Enedis le droit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration (ci-après "MANDANT") au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après "MANDATAIRE"), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

AINSI DÉLIBÉRÉ.

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing